

L'usine de Mazda à Flat Rock a obtenu 184 millions de dollars. Celle de Mitsubishi-Chrysler dans l'Illinois a obtenu 175 millions de dollars. Celle de Honda dans l'Ohio a reçu 130 millions de dollars. Celle de Toyota au Kentucky a obtenu 269 millions de dollars et celle de Chrysler à Detroit a reçu 366 millions de dollars.

D'après le *New York Times* du 18 septembre, Honda a annoncé l'expansion de ses activités en Ohio. D'après cet article, cette expansion a été facilitée par des avantages accordés par l'État. L'Ohio a accordé d'autres avantages à Honda, notamment des réductions d'impôts et des subventions pour la formation des nouveaux employés. Pourquoi M. Reisman, qui a négocié la version initiale du Pacte de l'automobile, et la ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney), ainsi que les chroniqueurs, ne l'ont-ils pas dit aux Canadiens? Nous avons besoin de cette information si nous voulons examiner attentivement cet accord de libre-échange.

Il en va de même pour la mesure tarifaire que nous débattons aujourd'hui. Dans la lettre qu'ils ont envoyée au gouvernement, les fabricants de pièces d'automobiles ont exhorté celui-ci à réfléchir sérieusement aux conséquences des changements tarifaires.

Je voudrais donner quelques détails sur le genre d'aide que les États et les villes américains accordent à leurs usines d'automobiles, ce qui, paraît-il, n'est pas réglementaire dans une province ou dans une ville canadienne. L'usine de motocyclettes Honda de l'Ohio a reçu de l'État une subvention de 5,2 millions et une autre de 11 millions pour améliorer les transports. Elle a reçu une réduction d'impôts de la municipalité qui est évaluée à 1 million.

Une autre usine de Honda établie dans le même État a reçu une réduction d'impôt de 850 000 \$ du comté de Shelby.

Malgré le temps qu'ont pris les questions de privilège, je présume que nous passerons à l'heure réservée aux initiatives parlementaires à 17 heures. Avant cela, je propose la motion suivante aux termes de l'alinéa 9(4)a) du Règlement:

Que la Chambre continue à siéger au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien dans le but de poursuivre l'étude du projet de loi C-87.

● (1700)

M. le vice-président: Que les députés qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Et plus de quinze députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 9(4) du Règlement, la motion est retirée d'office.

(La motion de M. Orlikow est retirée d'office.)

[Français]

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Armes nucléaires

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'OPPORTUNITÉ DE DÉCLARER LE CANADA ZONE DÉNUCLÉARISÉE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 28 septembre, de la motion de M. Young:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée, en interdisant le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires et, de plus, le gouvernement devrait encourager les villes, les provinces et les États du monde entier à prendre des mesures semblables.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir dans le cadre de ce débat, car le député de Beaches (M. Young) a saisi la Chambre d'une question très importante. J'espère qu'à un moment donné, la Chambre pourra se prononcer sur ce projet de loi pour que les Canadiens connaissent la position de leurs représentants élus au sujet d'un des problèmes internationaux les plus importants du monde.

Qu'entend-on par zone dénucléarisée? Le principe est simple. Il s'agit d'un secteur géographique défini où le déploiement, l'entreposage, le transit, la fabrication, l'essai et autres mesures visant à faciliter l'utilisation des armes nucléaires et des systèmes d'armes nucléaires sont interdits. Un secteur peut devenir zone dénucléarisée également dans le cadre d'une zone internationale. Ces zones existent déjà dans le monde. Ce n'est pas un principe nouveau, conçu par le député de Beaches, même si ce dernier a l'esprit très créatif et imaginatif. En effet, il existe déjà des zones dénucléarisées en vertu d'un traité international ratifié par la plupart des pays du monde, dans quatre régions: le lit de la mer, l'Antarctique, l'espace extra-atmosphérique—ce qui est un énorme progrès—et l'Amérique latine. On a proposé de dénucléariser certaines régions des pays nordiques, de la Péninsule balkanique, d'autres régions d'Europe, le Moyen-Orient, l'Océan indien, l'Asie du Sud-Est et l'Afrique. Certains pays l'ont déjà fait, notamment le Japon, l'Autriche, la Suède et, dernièrement, la Nouvelle-Zélande, ainsi que certains pays de l'OTAN selon des conditions diverses.

Quel est l'objet d'une zone dénucléarisée? Elle ne sert pas à empêcher les répercussions d'une guerre nucléaire. Si une guerre nucléaire éclate, personne n'est à l'abri, que l'on se trouve ou non dans une zone dénucléarisée. Nous ne prétendons pas le contraire. Tout peut arriver si une guerre nucléaire éclate, et que le pays soit ou non dénucléarisé, il ne sera pas à l'abri d'une attaque directe. L'établissement d'une zone dénucléarisée ne vise pas à nous mettre à l'abri des conséquences de la guerre, mais plutôt à exercer une influence sur le comportement national et international avant qu'une guerre n'éclate. C'est une mesure préventive. Cela vise à réduire les probabilités de guerre.

Quelles sont les exigences à remplir pour établir une zone dénucléarisée dans le contexte canadien? Premièrement, il ne devrait y avoir aucune arme nucléaire sur le territoire canadien. Nous en avons déjà discuté. En fait, nous nous sommes mis d'accord sur ce point. Diefenbaker et Trudeau ont tous